

ÉDITION SPÉCIALE  
JANVIER 2020

# ÉCHOS FINANCES

**BUDGET PROGRAMME 2020**  
**UNE RÉFORME DE L'ÉTAT PAR LE BUDGET**



REVUE D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES DU MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET  
ISSN 0851 - 72 66

# ECHOSFINANCES

ECHOSFINANCES est édité par le Ministère des Finances et du Budget

**Président Comité de pilotage**

Abdoulaye **SAMB**, SG MFB

**Directeur de publication**

Ballé **PREIRA**, Conseiller technique, Coordonnateur de la Cellule de Communication du MFB

**CE NUMÉRO SPÉCIAL CONSACRÉ ENTIÈREMENT AU NOUVEAU BUDGET PROGRAMME A ÉTÉ RÉALISÉ PAR LA CELLULE DE COMMUNICATION DU MINISTÈRE AVEC LE CONCOURS DE LA DIRECTION DE LA PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU BUDGET.**



Mise en page, conception et impression :

*Intelligence*

# BUDGET 2020

## AU PROGRAMME, UNE GRANDE REFORME

Le budget de l'État, jusqu'ici construit selon une logique de moyens, change de paradigme et s'adosse désormais à partir de ce mois de janvier sur une logique de gestion axée sur les résultats. Le budget dit de moyens laisse la place au budget programme, construit à partir des politiques publiques, décomposées en programmes auxquels sont associés des objectifs précis arrêtés en fonction de finalités d'intérêt général et des résultats attendus. L'atteinte de ces résultats est mesurée par des indicateurs de performance.

Conçu ainsi, le budget programme est un facteur de cohérence, de performance et de transparence. En effet les programmes rendent lisibles les choix de l'État en termes de finalités, d'objectifs et de résultats. Ils permettent également d'identifier les acteurs dont ils élargissent la liste tout en clarifiant les rôles. Le budget devient le plan des dépenses à engager pour réaliser un plan d'actions.

Au nombre des innovations, on peut signaler que le projet de loi de finances de l'année est élaboré par référence à une programmation pluriannuelle à travers le Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP) et les Documents ministériels de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) qui constituent le support du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Il y a lieu, cependant, de noter que l'effectivité du budget programme s'accompagne d'un certain nombre de défis comme l'appropriation politique et administrative de la réforme. En effet, il serait réducteur de considérer le budget programme comme un simple exercice technique.

Tous les acteurs doivent se l'approprier pour en faire le meilleur usage et en tirer le plus grand bénéfice. Parmi les autres défis, figurent l'utilisation des informations sur les performances mais aussi des mutations organisationnelles et technologiques.

Le budget programme arrive dans un contexte où historiquement les appareils chargés de la formulation des politiques économiques notamment la planification du développement et de la préparation/exécution du budget sont expérimentés.

En outre, le budget programme jouit de l'adhésion des parties prenantes car il contribue à résorber certaines lacunes soulignées dans le passé comme la faible articulation entre la plan et le budget et l'insuffisance du suivi-évaluation. La réforme a été adoptée sous la forme d'une directive de sorte que l'État dispose d'une large marge de manœuvre dans sa mise en œuvre. C'est le lieu d'inviter les uns et les autres à travailler ensemble dans une démarche participative pour en tirer le meilleur parti. Le Ministère des Finances et du Budget s'est engagé à favoriser cette synergie.

En effet, le transfert de technologies favorise la mise en commun des connaissances pour accroître le niveau de compétences des travailleurs dont la mobilité assure la diffusion du savoir. Le transfert de technologies est d'autant plus profitable qu'il existe, au niveau interne, des ressources humaines compétentes capables d'en capter les avantages, de les démultiplier et d'en bénéficier de manière durable.

Par ailleurs, avec le basculement vers le budget programme, nous adoptons un nouveau paradigme qui met inévitablement en exergue l'importance de la mesure de la performance à la fois collective et individuelle de la ressource humaine.

C'est pourquoi, les ressources humaines doivent être vues comme un capital particulier, au même titre que les moyens énergétiques, technologiques ou financiers. C'est ce qui justifie la place de choix accordée au capital humain dans le Plan Sénégal Émergent (PSE). C'est également tout le sens accordé à la professionnalisation de la gestion des ressources humaines dans le Programme d'Appui à la Modernisation de l'Administration (PAMA) que Monsieur le Président de la République, son Excellence Macky SALL, a lancé le lundi 5 août 2019 au Centre international de Conférences Abdou Diouf de Diamniadio.

Nous entendons continuer notre action sur ce chemin car toute administration publique orientée vers la performance et la satisfaction du citoyen-client doit veiller à la qualité et au bien-être de ses ressources humaines. Son succès et son efficacité en dépendent.

**M. Abdoulaye Daouda DIALLO**  
*Ministre des Finances et du Budget*

# S O M M A I R E

## BUDGET CITOYEN 2020

---

8

LE CITOYEN AU CŒUR DU BUDGET

9

INTRODUCTION

10

COMMENT LE GOUVERNEMENT PRÉPARE LE PROJET DE BUDGET ?

15

QUELLES SONT LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU BUDGET 2020 ?

19

QUELQUES PRIORITÉS RETENUES DANS LE BUDGET 2020

26

INTERVIEW DU MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

28

GLOSSAIRE

# A I R E

## LA LOI DE FINANCES 2020

---



32

COMPRENDRE LA LOI DE FINANCES EN FORMAT PROGRAMME



33

CHANGEMENT DANS LA CLASSIFICATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES



34

INNOVATION DANS LA PRÉSENTATION DES CHIFFRES DE LA LOI DE FINANCES 2020



39

NOUVELLE MÉTHODE DE PRÉSENTATION : LES PROGRAMMES ET LES DOTATIONS



41

NOUVELLE MÉTHODE DE BUDGÉTISATION : LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET LES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)



42

COMMENT RECHERCHER UNE INFORMATION DANS LA LOI DE FINANCES ?



45

QUE CONTIENNENT LES POCHETTES DE LA LOI DE FINANCES ?



# LE BUDGET CITOYEN



## LE CITOYEN, AU COEUR DU BUDGET



Le premier bienfait de la réforme des finances publiques est de placer la transparence au coeur de la gestion publique. De cette transparence dépend la confiance des citoyens envers les politiques publiques et envers ceux qui les conduisent. Celle-ci présente deux dimensions : une dimension démocratique et une dimension technique. Pour la dimension démocratique, il s'agit de faire connaître aux citoyens ce que l'État fait pour eux et combien leur coûte chacune des politiques publiques qu'il conduit et pour la dimension technique, corollaire de la première, il consiste à donner au Parlement (et à travers lui l'ensemble des citoyens) les moyens d'avoir une vision claire et exhaustive de l'état des finances publiques afin qu'il puisse exercer pleinement ses pouvoirs budgétaires.

En fait, la démocratie représentative ne tient pas quitte le mandant, à savoir le citoyen, de son devoir de surveillance et de vigilance sur les décisions prises en son nom, par ses représentants, à savoir les élus et les administrations.

Conscient de l'importance de la transparence, le Ministère des Finances et du budget a eu la volonté, dès l'avènement de la Loi n°2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la gestion des finances publiques de la faire appliquer pour une amélioration soutenue de la qualité de la gestion des finances publiques. Cette dernière dispose que les citoyens doivent être clairement, régulièrement et complètement informés sur les choix budgétaires, de contribuer à l'ancrage et à la vulgarisation des concepts budgétaires par l'adoption d'une stratégie

de communication et de sensibilisation déclinée au travers d'une gamme variée de supports de communication adaptés aux différents publics cibles parmi lesquels **le budget citoyen**.

Le budget citoyen permet aux citoyens de mieux connaître les propositions et les dispositions de la Loi de Finances, de mieux comprendre le processus budgétaire, la mobilisation des ressources budgétaires et leur utilisation pour la production des biens et services publics. Il vient consacrer les principes de transparence budgétaire, de participation citoyenne et du droit d'accès à l'information, et renforcer les mécanismes de communication avec les citoyens qui sont au centre des politiques gouvernementales. En outre, il facilite l'implication des citoyens dans le débat en matière de gestion publique et informe le grand public des orientations stratégiques du gouvernement dans un langage simplifié et accessible. Enfin, il favorise la communication entre l'Administration et le Citoyen en mettant à la disposition de celui-ci, à bonne date, une information budgétaire pertinente et compréhensible.

Il faut noter aussi que l'élaboration du présent document a pris en compte les critiques constructives et observations de fond et de forme de toute part.

Nous remercions d'ores et déjà, chaque citoyen qui contribuera au partage et à la diffusion et dissémination à l'échelle nationale de cette édition du Budget citoyen et nous sollicitons un retour des lecteurs à l'aubaine de la prochaine production.





# COMMENT LE GOUVERNEMENT PRÉPARE LE PROJET DE BUDGET ?

## Phase d'élaboration et d'adoption du budget de l'État

Le cycle budgétaire ci-après permet de fixer les différentes étapes de la préparation du budget de l'État, allant des conférences de performances à la promulgation de la Loi de Finances





## Équipe de travail de la Direction de la Programmation Budgétaire (DPB).

### 1- ÉTAPE DE PROGRAMMATION

Cette partie regroupant principalement le cadrage budgétaire et le cadrage macroéconomique constitue le point de départ de la préparation du budget.

#### Un budget élaboré dans un contexte de basculement vers le budget programmes...

Le budget de l'année 2020 est élaboré sous format budget programme en remplacement du budget dit de moyens construit sur la base des sections (Ministères et institutions) et des chapitres (services qui exécutent les dépenses).

#### Un budget inscrit dans le moyen terme...

Le **cadrage budgétaire** permet de fixer les montants que l'État compte dépenser sur une période de trois ans, c'est-à-dire 2020-2021-2022. Pour ce faire, la Direction de la Programmation Budgétaire (DPB) organise des rencontres (ou réunions) avec les Institutions et Ministères pour évaluer le coût des activités réalisées de l'année précédente, celles en cours de réalisation et celles à réaliser pour les années à venir. Ce travail permettra de déterminer les montants (à prévoir) qui s'approchent de la réalité, sur la période 2020-2021-2022. C'est ce qu'on appelle « la sincérité budgétaire ».

Le **cadrage macroéconomique** dit comment se comportent les ressources que l'État gagne (l'argent des impôts et taxes) par rapport à l'économie du pays (niveau de production agricole ou industrielle, des échanges commerciaux, etc.) et comment se comportent les dépenses dans les différents domaines de l'État (paiement des salaires, achats de biens, construction de routes, etc.).

Pour les dépenses, les montants globaux attendus constituent la limite maximale des crédits autorisés ; par contre, pour les recettes, elles sont indicatives et peuvent être dépassées si les conditions le permettent.

Le cadrage macroéconomique est présenté sous forme de tableau qui indique les prévisions globales de recettes et de dépenses pour une période de trois ans. Si les montants prévus dans le cadrage budgétaire sont supérieurs à ceux prévus par le cadrage macroéconomique, des ajustements sont faits dans le cadrage budgétaire pour rester dans la limite des plafonds fixés par le cadrage macroéconomique.

#### Un budget bâti sur des hypothèses économiques précises et justifiées...

Les hypothèses économiques du budget reflètent les attentes du gouvernement en termes de croissance, d'inflation, de recettes et autres. Elles se basent sur des calculs et des estimations statistiques.

Le budget de 2020 prévoit les principaux indicateurs macroéconomiques suivants :

- Taux de croissance : la croissance devrait se maintenir en moyenne à un taux de 7% entre 2020-2022 ;
- Déficit budgétaire : il se limitera à 3% du PIB, conformément à la norme communautaire ;
- Taux d'inflation : L'inflation (mesurée par le déflateur du PIB) devrait rester faible, autour de 1,7% en 2020, loin du seuil de 3% fixé parmi les critères de convergence de l'UEMOA.



## 2- ÉTAPE DE CONSULTATIONS ET D'ORIENTATION

Sur la base de ces hypothèses (ou prévisions), le Gouvernement élabore ce qu'on appelle le « Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP) ». C'est un document qui dit, sur les trois années à venir (2020-2021-2022), ce que l'État compte faire pour mobiliser les recettes attendues et ce qu'il prend comme mesures pour les dépenses projetées. Le DPBEP sert de support au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce débat entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement s'inscrit dans le cadre de la participation de cette chambre parlementaire (à travers lui l'ensemble des citoyens) au processus de préparation du budget. Les honorables députés saisissent cette occasion pour donner leurs points sur les choix du Gouvernement et indiquer leurs préférences et réticences.

Leurs avis sont alors en mesure de peser plus efficacement sur les décisions gouvernementales qu'ils ne peuvent le faire au moment du vote du budget.

## 3- ÉTAPE D'ÉLABORATION ET D'ARBITRAGE

### Détermination et notification des enveloppes budgétaires

Suite au débat d'orientation, le Gouvernement valide ses choix de dépenses et le niveau de recettes mobilisables. Ce qui ouvre la voie à la répartition des enveloppes budgétaires ou plafonds de dépenses par secteur. Il s'agit ainsi de traduire les objectifs globaux définis dans le cadrage budgétaire en objectifs sectoriels en fixant pour chaque ministère et institution le niveau d'autorisation de dépenses.

Les montants arrêtés par programme et dotation sont notifiés par le Ministre des Finances et du Budget aux ministères et institutions concernés pour leur permettre d'élaborer leur projet de budget. Cette notification peut également comporter des précisions sur la destination de certains crédits, des mesures de réformes à mettre en œuvre et les économies correspondantes.

Ces notifications sont accompagnées de la lettre circulaire portant préparation du budget de l'État qui décrit les conditions dans lesquelles devra se préparer le projet de Loi de Finances pour l'année à venir. Cette année, elles ont été transmises le vendredi 05 juillet 2019.



### Répartition des crédits à l'intérieur du Ministère

Dès réception de ces plafonds, s'engage la phase de répartition des crédits. En suivant les indications et orientations de la lettre circulaire relative à la préparation du projet de loi de finances initiale 2020, chaque ministère et institution répartit ses crédits en fonction de ses priorités.

Ainsi, il alloue les ressources sur la base de la pertinence des actions et activités proposées pour l'atteinte aux objectifs des programmes. La synthèse de ce processus de répartition est consignée dans le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) et les Projets Annuels de Performance (PAP) qui sont transmis au ministère des Finances et du Budget, pour les arbitrages budgétaires et la consolidation des données du projet de Loi de Finances.

### Conférences budgétaires

Les conférences budgétaires permettent de débattre sur les préoccupations majeures des différents secteurs dans l'élaboration du budget. En clair, la Direction Générale du Budget, sous la conduite de la Direction de la Programmation Budgétaire et les services techniques des ministères





et institutions échangent sur :

- La méthode de répartition en interne des crédits alloués ;
- Le respect des orientations données dans la lettre circulaire ;
- La déclinaison de la stratégie opérationnelle de chaque programme ;
- Les demandes de crédits complémentaires aux vues des justificatifs produits ;
- La maturité des projets (études de faisabilité, décision du gouvernement, convention / accord de financement, etc.).

Ces conférences débouchent sur la confection des dossiers d'arbitrage qui retracent les points de convergence et les points de divergence identifiés entre les ministères et institutions et la Direction Générale du Budget et l'état des besoins complémentaires hiérarchisés, accompagnés des justificatifs y afférents.

### Véritable arbitrage entre les politiques sectorielles

Dès réception de ce document de synthèse, le Ministre des Finances et du Budget, apporte les modifications utiles et procède à un arbitrage à son niveau puis soumet certains points à l'arbitrage de son Excellence,

le Président de la République.

Ainsi, les montants des crédits répartis à l'ensemble des programmes et dotations sont définitivement arrêtés et un projet de budget édité est soumis à l'approbation du Conseil des ministres.

### Validation en Conseil des ministres

Le projet de budget est examiné et adopté en Conseil des ministres le mercredi 09 octobre 2019. Le Ministre en charge des Finances intègre les observations qui en découlent et édite ledit projet.

Cette adoption par le Conseil des ministres marque la fin de l'intervention du pouvoir exécutif dans le processus d'élaboration du budget. Le projet de budget ainsi finalisé est transmis, pour son adoption, à l'Assemblée nationale au plus tard le jour de l'ouverture de la session ordinaire unique fixée dans la première quinzaine du mois d'octobre.



### 3- PHASE D'EXAMEN ET D'ADOPTION

Le projet de Loi de Finances pour 2020 a été déposé à l'Assemblée nationale le mardi 15 octobre, accompagné des documents suivants :

- L'évaluation des ressources budgétaires (voies et moyens) ;
- Le rapport économique et financier ;
- Les Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) et Projets Annuels de Performance (PAP) de chaque Ministère et Institution ;
- Le résumé des évaluations *ex-ante* par la méthode de l'analyse coût-avantage.

Durant cette phase, le projet de budget est examiné et adopté par ministère, en Commission des Finances et du contrôle budgétaire et en séance plénière. Les honorables députés font leurs observations sur les propositions du gouvernement qui, à son tour, apporte des éléments de réponse. À la suite de ces débats, le budget de l'État est mis au vote et adopté.

Cette caution du pouvoir législatif confère au budget la dénomination de « Loi de Finances ».

#### Le budget est promulgué

L'adoption définitive du projet de budget débouche sur la promulgation de la loi. En fait, le texte définitif est transmis sans délai au Président de la République qui prend un décret pour le promulguer.

La loi de Finances est ensuite publiée au Journal Officiel de la République du Sénégal au plus tard au 31 décembre de l'année en cours, de façon à entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'exécution.

#### Le budget est notifié

Pour permettre l'utilisation des crédits budgétaires, les éléments votés sont communiqués aux ministres et institutions par décrets portant répartition des crédits.

**En définitive, chaque étape du processus de préparation budgétaire donne l'occasion d'un dialogue qui fortifie davantage la Loi de Finances.**

Le budget n'est donc pas une affaire du Ministre en charge des Finances : les ministères techniques et l'Assemblée nationale sont pleinement parties prenantes.



# QUELLES SONT LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU BUDGET 2020?



## Quelques chiffres clés du budget 2020...

Le budget 2020 est arrêté à 3 258,45 milliards Fcfa en recettes et 3 708,95 milliards de Fcfa en dépenses, soit un déficit budgétaire de 450,5 milliards Fcfa, correspondant à 3% de déficit. Comparé à la première loi de finances rectificative (LFR1) qui est arrêtée en recettes à 2 964,79 milliards Fcfa et en dépenses (hors amortissement de la dette) à 3 398,65 milliards de Fcfa pour la LFR1, le présent budget connaît une hausse respective de 293,66 milliards de Fcfa (9,8%) et 310,30 milliards de Fcfa (9,1%) en valeur absolue.

Ce montant est réparti entre :

- Le budget général pour un montant de 3 122,55 milliards Fcfa en recettes et à 3 573 milliards de Fcfa en dépenses ;
- Et les comptes spéciaux du Trésor pour 135,95 milliards Fcfa.

## D'où vient l'argent de l'État ?

Les recettes de l'État sont l'ensemble des produits ou moyens à sa disposition pour financer l'activité publique.

Lorsqu'elles sont levées à l'intérieur du pays, il s'agit de ressources internes et quand elles proviennent de l'extérieur, on parle de ressources externes.

## Les ressources internes...

Elles concernent pour l'essentiel les recettes fiscales, d'un montant de 2 675 milliards Fcfa, désignant toutes les sommes d'argent versées à l'État pour le paiement d'impôt ou de taxe. Elles sont constituées :

- D'impôts directs tels l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés
- D'impôts indirects comme la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Les recettes non fiscales, d'un montant de 124 milliards Fcfa, sont définies par opposition aux recettes fiscales, par les produits des amendes ou les revenus du domaine de l'État.

## Les ressources externes...

Elles sont principalement constituées de :

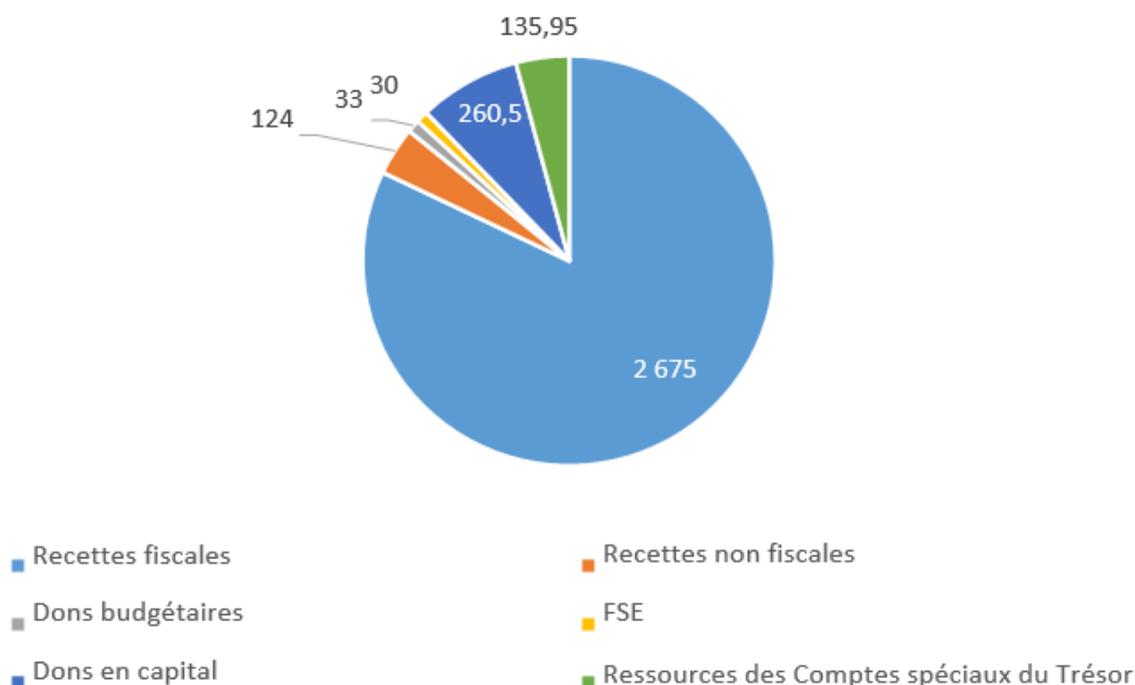
- Dons -projets : 260,5 milliards de Fcfa ;
- Dons budgétaires : 33 milliards Fcfa constitués essentiellement de projets et programmes de développement financés par les institutions.



## Tableau de prévision des RECETTES du budget 2020

Ressources	Budget 2020 (en milliards de Fcfa)
Recettes fiscales	2 675
Recettes non fiscales	124
Dons budgétaires	33
FSE (Fonds de Soutien à l'Énergie)	30
Dons projets	260,5
Ressources des Comptes spéciaux du Trésor	135,95
<b>Total Ressources</b>	<b>3122,5</b>

Ressources du budget 2020



### Comment l'argent de l'État est-il dépensé ?

Les dépenses de l'État sont mises au service de la stratégie de transformation de l'action publique. Ainsi, elles correspondent à des choix clairs opérés afin de permettre le financement des priorités du Gouvernement.

Les dépenses du budget général 2020 sont estimées à 3 573 milliards Fcfa. Elles comprennent :

- Des dépenses de personnel : 817,70 milliards Fcfa. Par exemple :
  - Les mises en solde pour les corps enseignants ;
  - Le paiement de rappels (avancement, validation, intégration et primes et

- indemnités) ;
- Le recrutement d'agents des corps des Forces de Défense ;
- Le paiement des indemnités liées au téléphone.
- Des dépenses d'acquisitions de biens et services (ou dépenses de fonctionnement) : 311,85 milliards Fcfa. Par exemple :
  - Achat de fournitures pour mettre en œuvre l'action « promotion de l'habitat social » ;
  - La prise en charge des détenus dans les lieux de détention.
- Des dépenses de transferts courants: 635,59 milliards. Par exemple :
  - La prise en charge des bourses et aides



- pour les étudiants ;
- Les transferts de fonds aux collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation.
- Des dépenses d'investissement (en capital) : 1443,06 milliards Fcfa. Par exemple :
  - Programme d'Urgence de Développement Communautaire (PUDC) ;
  - Programme de Modernisation des Villes (PROMOVILLES) ;
  - Programme d'Urgence de Modernisation des Axes et Territoires frontaliers (PUMA) ;
  - Délégation pour l'Entreprenariat Rapide (DER) ;
  - Programme National des Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF).
- Des dépenses de paiement des intérêts et commissions de la dette : 364,80 milliards Fcfa.

### Le solde budgétaire

Les dépenses prévues dans le budget 2020 sont plus grandes que les recettes prévues. Le solde budgétaire est donc négatif ou déficitaire pour un montant de

**450,5 milliards Fcfa.** Les ressources étant insuffisantes pour couvrir l'ensemble des besoins, le Gouvernement recourt aux emprunts auprès des partenaires techniques et financiers comme des marchés financiers, afin de combler le déficit pour le financement du développement économique et social de la Nation. La stratégie d'endettement adoptée demeure réfléchie, prudente et soucieuse de l'avenir des futures générations. Concrètement, l'option est de conserver un niveau de dette soutenable, en n'empruntant que des montants parfaitement maîtrisés, donc que le pays sera en mesure de rembourser.

### Les comptes spéciaux du Trésor

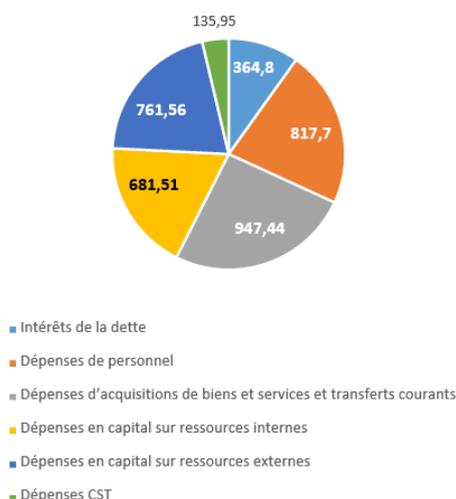
Estimés à 135,95 milliards Fcfa, ils sont composés des postes suivants, tous équilibrés en recettes et en dépenses :

- Comptes d'affectation spéciale : 113,75 milliards Fcfa ;
- Compte de commerce : 0,15 milliard Fcfa ;
- Compte de prêts : 20,75 milliards Fcfa ;
- Compte d'avance : 0,8 milliard Fcfa ;
- Compte de garantie et avals : 0,5 milliard Fcfa.

## Tableau de prévision des DÉPENSES du budget 2020

Nature des dépenses	Budget 2020 (en milliards de Fcfa)
Intérêts de la dette	364,80
Dépenses de personnel	817,70
Dépenses d'acquisitions de biens et services et transferts courants	947,44
Dépenses en capital sur ressources internes	681,51
Dépenses en capital sur ressources externes	761,56
Dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor (CST)	135,95
<b>Total</b>	<b>3 708,96</b>

Dépenses du budget 2019 par grandes catégories



### La décentralisation : un appui constant

Les impôts et taxes affectés aux collectivités territoriales et aux établissements publics ne sont pas inclus dans les recettes du budget général. Toutefois, l'autorisation de leur perception est demandée annuellement au Parlement à travers la Loi de Finances de l'année.

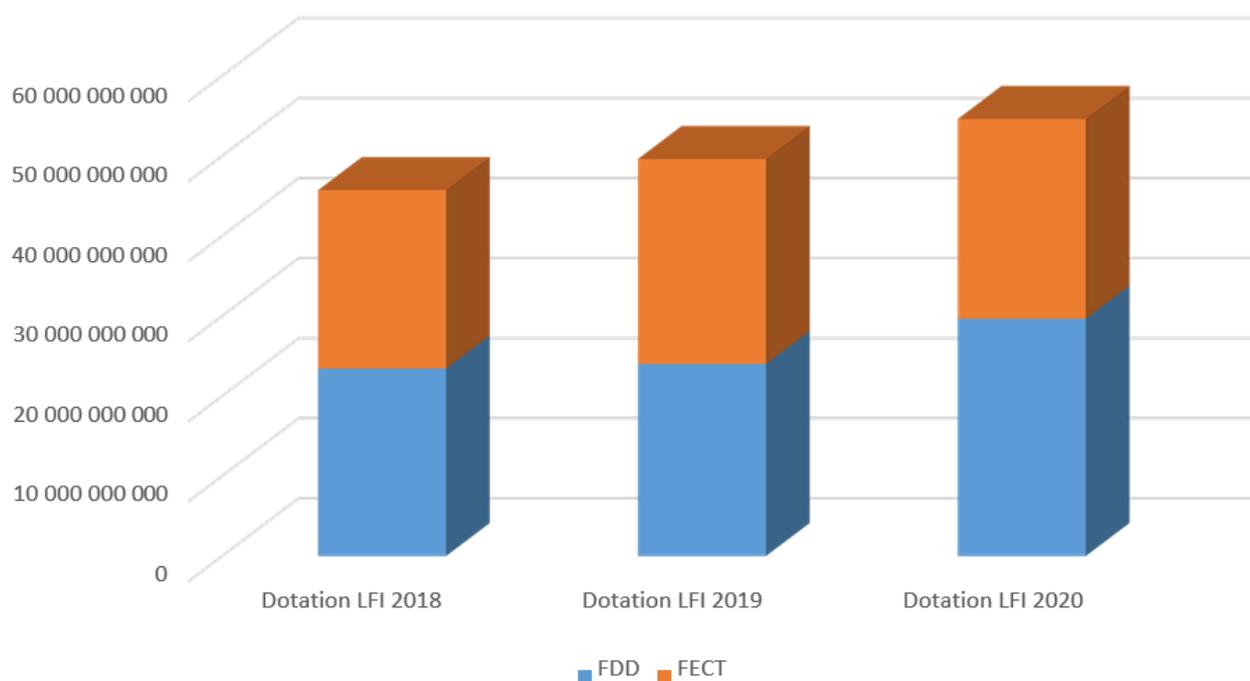
Avec l'acte III de la décentralisation, l'État s'est engagé à renforcer les collectivités territoriales en augmentant les ressources qui leur sont transférées.



## Évolution des transferts vers les collectivités territoriales

Rubriques	Dotation LFI 2018	Dotation LFI 2019	Dotation LFI 2020
<b>FDD</b> (Fonds de Dotation de la Décentralisation)	23 431 000 000 Fcfa	24 000 000 000 Fcfa	29 658 826 520 Fcfa
<b>FECT</b> (Fonds d'Équipement des Collectivités Territoriales)	22 290 000 000 Fcfa	25 608 826 520 Fcfa	24 950 000 000 Fcfa
<b>Total</b>	<b>45 721 000 000 Fcfa</b>	<b>49 608 826 520 Fcfa</b>	<b>54 608 826 520 Fcfa</b>

Évolution des transferts vers les collectivités territoriales



# QUELQUES PRIORITÉS RETENUES DANS LE BUDGET 2020

*Les priorités sont les actions qui soutiennent une croissance forte, durable, inclusive et porteuse de création d'emplois et de réduction de la pauvreté.*



## JEUNESSE ET EMPLOI

Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture de Dakar (CCIAD).





## PROMOTION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DES FEMMES

L'économie sociale et solidaire occupe une place importante dans le Budget 2020 . Il s'agira de renforcer l'autonomisation des femmes à travers les instruments de financement comme la DER (Délégation à l'Entrepreneuriat Rapide), les SFD (Systèmes Financiers Décentralisés) etc.



## MOBILITÉ URBAINE

Financer l'amélioration de la mobilité urbaine fait partie des priorités du Budget 2020 notamment par le développement de nouveaux systèmes de transport (Bus Rapide Transit BRT, Train Express Régional TER etc.), la construction de nouvelles infrastructures routières (autoponts, autoroutes, chemins de fer, etc.) et la modernisation des titres de transport (Projet CAPP Karangö).





## PROMOTION D'UN HABITAT DÉCENT POUR TOUS

**Le Budget 2020 participera à la promotion de l'habitat social à travers la facilitation de l'accès aux logements sociaux notamment à travers le Programme Zéro Bidonville et son projet de construction de 100 000 logements d'ici 2024.**



## SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en charge des défis environnementaux (réchauffement climatique, gestion des déchets, désertification, déforestation et développement durable) par le Budget 2020 occupe une place importante notamment à travers le Projet Zéro Déchet initié par le Président et mis en œuvre à travers le Ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène Publique (MULHP).





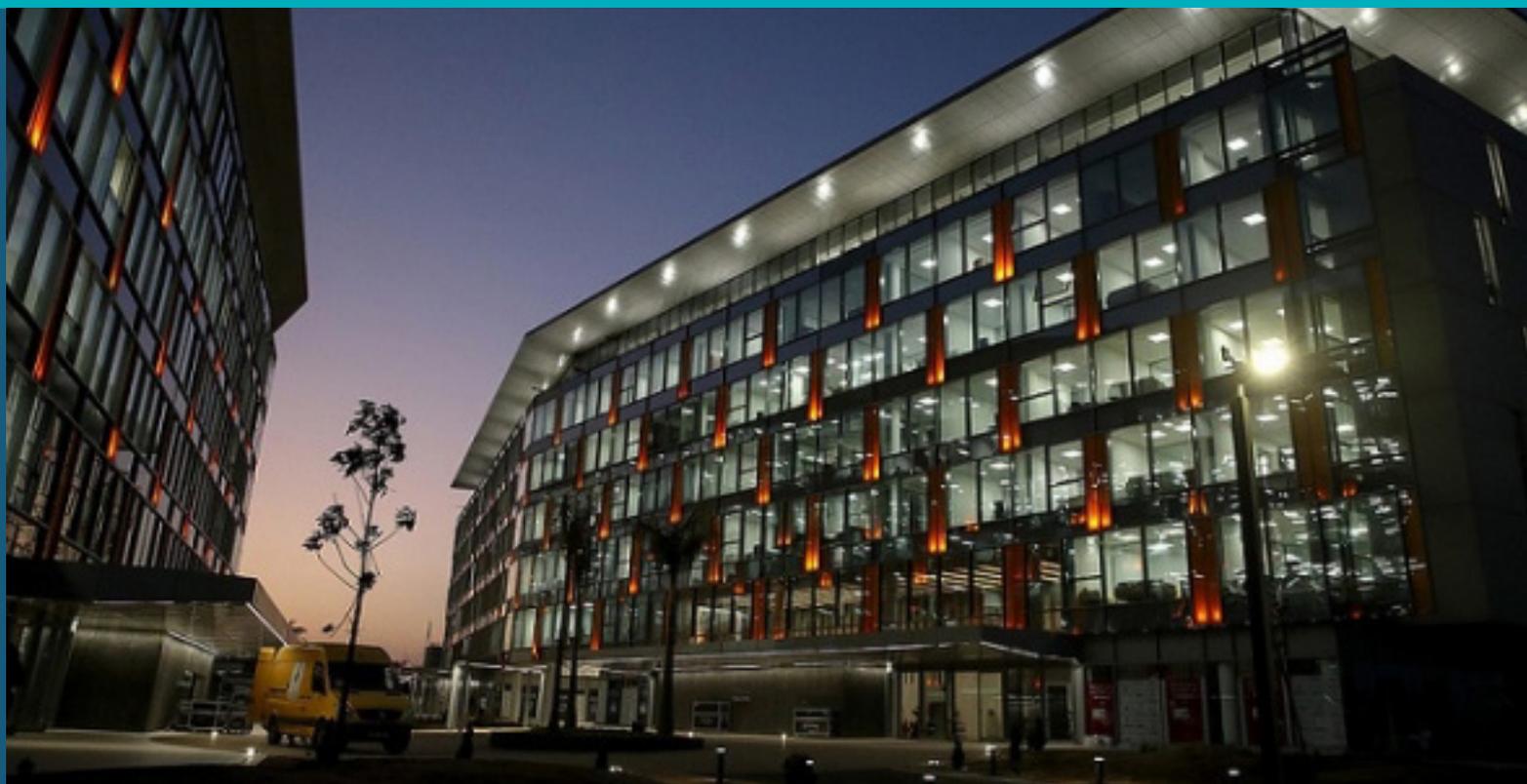
## MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

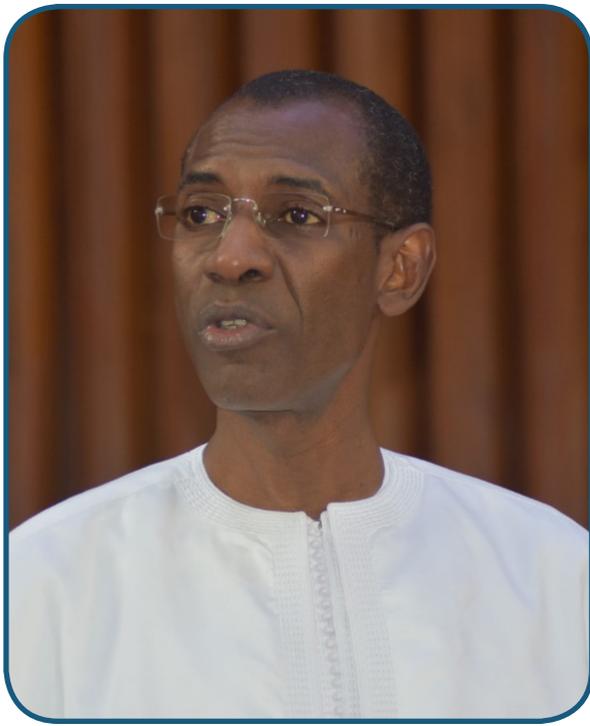
**Le Budget 2020 continue de financer la dynamique de modernisation de l'Administration sénégalaise, à travers la transformation digitale, l'accélération des procédures et la mise en oeuvre du Programme d'Appui à la Modernisation de l'Administration (PAMA).**



## INDUSTRIALISATION AVEC LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVÉ

Financer la transformation structurelle de l'économie et la croissance (Axe 1 du Plan Sénégal Émergent) reste une priorité absolu du Budget 2020. Cette transformation passera nécessairement par le renforcement de l'industrialisation et la promotion du secteur privé.





## INTERVIEW AVEC LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET, MONSIEUR ABDOULAYE DAOU DA DIALLO SUR LE BUDGET PROGRAMME

*L'année 2020 marque le basculement du Sénégal vers le Budget programme qui constitue une évolution significative dans la gestion de nos finances publiques. Le Ministre des Finances et du Budget, M. Abdoulaye Daouda Diallo revient dans cet entretien, de manière didactique, sur les objectifs de ce changement de paradigme, les résultats attendus, la préparation des parties prenantes et les perspectives.*

### « Il s'agit d'une réforme de l'État par le Budget »

#### 1- MONSIEUR LE MINISTRE, NOTRE PAYS COMPTE ADOPTER EN 2020 LA RÉFORME DU BUDGET PROGRAMME, POURQUOI ?

Il faut d'abord souligner que le Sénégal est membre de l'UEMOA. À ce titre, la gestion de ses finances publiques s'opère dans le cadre défini pour les pays membres de la zone UEMOA.

Or, depuis 2009, un nouveau cadre harmonisé de gestion des finances publiques a été mis en place avec l'adoption de six directives, notamment la Directive portant Loi de Finances, celle relative au règlement général sur la comptabilité publique, la Directive portant nomenclature budgétaire de l'État, la Directive portant plan comptable de l'État et la Directive portant tableau des opérations financières de l'État.

Ces Directives devraient être internalisées dans le droit positif des pays membres et leur application devrait commencer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Seulement, l'évaluation faite au niveau des pays a entraîné un différé de la date d'application pour la majorité des pays membres et ce, à partir de 2020 pour le cas du Sénégal.

C'est ainsi qu'en 2019, la préparation du budget de l'année 2020 a été faite sous format programme et son exécution à partir de janvier se fera sous format programme.

#### SONT LES RÉSULTATS ATTENDUS DANS LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET LA MISE EN ŒUVRE DU PSE ?

Je voudrais souligner que ce que nous sommes en train de mettre en application n'est pas une simple réforme du budget de l'État. En réalité, il s'agit de la réforme de l'État par le Budget.

Parmi les résultats attendus, figurent en bonne place l'efficacité, la performance et l'efficience dans l'utilisation des ressources publiques. En effet, contrairement au budget moyens, le budget programme est mis en œuvre à travers des programmes qui recourent les différentes politiques publiques. L'allocation des ressources est faite sur la base de la définition d'objectifs à atteindre, mesurés à l'aide d'indicateurs.

Le PSE étant en soi un objectif pour l'émergence à l'horizon 2035, la gestion budgétaire sous format programme constitue un mécanisme d'utilisation des ressources publiques orienté vers des résultats et la performance. Il s'insère parfaitement dans la logique de gestion qu'inspire le PSE.

À ce propos d'ailleurs, il faut rappeler que depuis l'élaboration du PSE, le budget de l'État est aligné sur les objectifs du PSE et décliné en fonction de ses axes stratégiques.

#### 2- AVEC CETTE RÉFORME DE L'UEMOA, QUELS



### 3- LES AGENTS DE L'ÉTAT APPELÉS À METTRE EN ŒUVRE CETTE RÉFORME ET LES AUTRES PARTIES PRENANTES ONT-ILS ÉTÉ BIEN PRÉPARÉS POUR SA RÉUSSITE ?

La nouvelle réforme aligne notamment la comptabilité générale de l'État à la comptabilité des entreprises tout en tenant compte des spécificités de l'État. Elle doit permettre d'avoir une connaissance précise du patrimoine de l'État et d'en améliorer sa gestion ; d'être un outil de pilotage, notamment par l'analyse des coûts, des résultats et des performances annuelles et de fournir une information financière exhaustive pour éclairer les choix des autorités publiques. Elle est donc amenée à devenir le levier d'une gestion publique plus performante.

Il faut rappeler à ce sujet que ce fut un long processus d'appropriation. Des formations ont été organisées à l'intention des agents. Pas moins de deux milles agents ont été formés dans le cadre d'un partenariat avec l'École Nationale d'Administration. Seulement, avec la mobilité des agents au sein de l'Administration, l'activité de formation doit sans cesse être renouvelée. Des modules portant sur le nouveau cadre harmonisé, sur le budget programme, sur l'exécution budgétaire, entre autres ont été dispensés.

À l'heure actuelle, le ciblage des acteurs clés est de mise afin d'orienter davantage la formation vers les agents en charge des actions immédiates de mise en œuvre de la réforme. L'objectif est de préparer les agents en général et les comptables publics en particulier à appréhender le changement de paradigme de la réforme nécessaire pour sa mise en œuvre adéquate.

Ces ateliers qui ont enregistré la participation de près de deux cents agents du Trésor principalement ont permis à ces derniers d'appréhender les enjeux de la comptabilité d'exercice et son impact sur l'organisation ainsi que sur les missions des comptables publics et leur a permis d'assimiler la comptabilisation des opérations y afférentes.

Il faut rappeler également que le processus de mise à niveau des agents du Département est dynamique et s'étend au-delà de janvier 2020, date du basculement.

### 4- LE SÉNÉGAL EST-IL FIN PRÊT POUR LE BASCULEMENT ? TOUTES LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES ONT-ELLES ÉTÉ PRISES ?

À ce sujet, il faut noter que le processus de préparation en vue du basculement est en cours avec d'une part, la finalisation de certains textes du point de vue normatif et d'autre part, le déploiement de l'outil informatique SIGIF au niveau des utilisateurs. Toutes les dispositions sont en train d'être prises pour le démarrage effectif en janvier 2020. Le déploiement de l'outil informatique présentement en cours inclut un volet formation assez soutenu. De même, des tests sont actuellement en cours pour apprécier et anticiper sur la mise en situation réelle de l'exécution du budget.

### 5- TOUS LES PAYS DE L'UEMOA N'ONT PAS BASCULÉ, N'Y A-T-IL PAS DE RISQUES DE DISTORSION OU DE DÉSÉQUILIBRE SUSCEPTIBLES DE GÊNER LES EFFORTS DE CONVERGENCE ?

La mise en œuvre du nouveau cadre harmonisé de l'UEMOA est une chose. Le respect des dispositions de la convergence en est une autre. En effet, l'appréciation du respect des normes de convergence est faite sur la base des agrégats de chaque pays en fonction du critère de convergence visé. Cependant, pour mesurer certains critères comme le déficit public, les statistiques de finances publiques d'un pays ayant basculé avec un Tableau des Opérations Financières de l'État (TOFE) élargi et celles d'un

autre pays qui élabore un TOFE avec un champ plus restreint peuvent différer pour ce qui est du calcul de l'agrégat de déficit budgétaire.

### 6- QUELLES SONT LES PERSPECTIVES, APRÈS LE BASCULEMENT VERS LE BUDGET PROGRAMME ?

En termes de perspectives immédiates, on peut citer la consolidation de la logique de performance dans la gestion budgétaire. Mais aussi et surtout un accompagnement continu des acteurs dans l'exécution des tâches qui les incombent au regard de la nouveauté de la pratique. Également, l'adaptation du dispositif organisationnel des structures ministérielles devra se poursuivre jusqu'à l'atteinte de l'organisation cible compatible avec la gestion budgétaire format programme.

Propos recueillis par Ballé PREIRA et Gnoula DIALLO.

[...] contrairement au “budget-moyens”, le “budget-programme” est mis en oeuvre à travers des programmes qui recoupent les différentes politiques publiques.



# GLOSSAIRE

**Budget général** : document qui retrace toutes les recettes et les dépenses de l'État, à l'exception des recettes affectées par la loi aux budgets annexes et aux comptes spéciaux du trésor ;

**Budget-programme** : présentation des crédits du budget de l'État en programme qui poursuivent des objectifs de performances ;

**Cadrage budgétaire** : exercice consistant à évaluer les dépenses de l'État à prévoir sur une période triennale ;

**Cadrage macroéconomique** : tableau fixant les grandes masses prévisionnelles des recettes et des dépenses ;

**Charges** : les dépenses et le montant de la dette à payer ;

**Compte spécial du Trésor** : compte pour suivre les recettes affectées à des dépenses spécifiques comme le « Fonds national de retraite (FNR) » ;

**Conférence budgétaire** : moment de discussion entre les services du ministère en charge des Finances et ceux des ministères sectoriels et institutions sur la manière de répartir les crédits ;

**Conférence de performance** : moment de discussion entre les services du ministère en charge des Finances et ceux des ministères sectoriels sur les performances réalisées de l'année précédente ;

**Croissance** : amélioration de la richesse d'un pays durant une période déterminée ;

**Débat d'orientation budgétaire** : Discussions entre l'Assemblée nationale et le Gouvernement sur les orientations des finances publiques ;

**Déficit budgétaire** : la partie des dépenses non couverte par les recettes à financer notamment par des emprunts ;

**Dépense en capital** : dépense d'investissement qui enrichit le patrimoine (par exemple : construction de routes) ;

**Dépenses publiques** : les achats et/ou commandes effectués par le Gouvernement et les collectivités territoriales ;

**Dépenses de personnel** : dépenses destinées à payer les salaires des agents de l'État ;

**Dette intérieure** : les engagements financiers de l'État auprès des personnes physiques et des personnes morales publiques et privées non honorés à bonne date, engagements libellés en francs CFA ;

**Dette publique extérieure** : Engagements financiers pris sous forme d'emprunts par l'État auprès des institutions financières internationales, des pays étrangers et des banques et institutions financières ;

**Dons budgétaires** : aides financières reçues des partenaires techniques et financiers ;



**Dotations** : crédits budgétaires destinés à mettre en œuvre les missions constitutionnelles ;

**DPBEP** : instrument de programmation budgétaire qui donne les orientations pour la préparation de la loi de finances de l'année et présente le cadrage global des recettes et des dépenses sur une période triennale glissante ;

**Emprunt** : dette contractée sur le marché national et / ou international pour couvrir les dépenses non couvertes par les recettes ;

**Inflation** : perte du pouvoir d'achat de la monnaie qui se traduit par une augmentation générale et durable des prix. Il s'agit d'un phénomène persistant qui fait monter l'ensemble des prix, et auquel se superposent des variations sectorielles des prix ;

**Produit intérieur brut (PIB)**: indicateur de la richesse produite par le pays pour une année ;

**Programmes** : crédits budgétaires destinés à mettre en œuvre une politique publique ; ensemble d'actions à mettre en œuvre au sein d'un ministère pour la réalisation d'un objectif déterminé de politique publique ;

**Promulgation** : Signature du Président de la République qui rend exécutoire la loi de finances ;

**Recette publique** : l'ensemble des recettes perçues par les administrations publiques et composées essentiellement des impôts et taxes ;

**Remboursement des prêts et avances** : montant que les organismes publics ou privés remboursent à l'État à la suite d'un accord de prêt ou d'une avance de fonds ;

**Ressources** : les recettes et les emprunts ;

**Ressources internes** : les ressources internes sont celles gérées par le Trésor public sénégalais ;

**Ressources extérieures** : ressources destinées à des projets d'investissement financés par des bailleurs de fonds (partenaires techniques et financiers) ;

**Tableau d'équilibre** : tableau fixant le montant global des recettes et dépenses de l'État, le solde budgétaire qui en résulte et le financement à rechercher ;

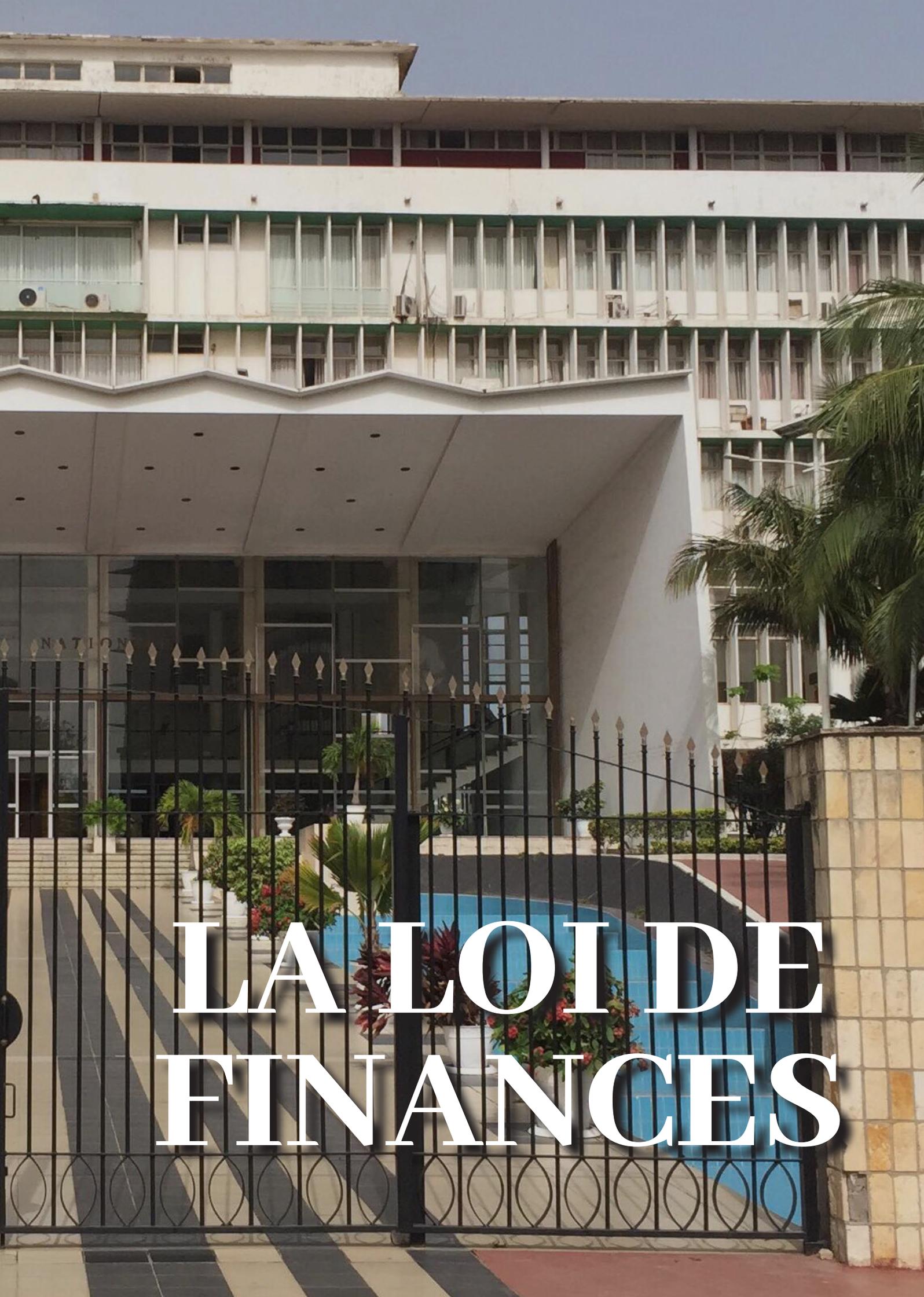
**Taux de croissance** : variation de la croissance entre deux périodes ;

**Tirages dons et emprunts projets** : mise à disposition ou mobilisation effective de ressources extérieures destinées à des projets d'investissement ;

**Transferts courants aux structures autonomes** : fonds mis à la disposition des structures bénéficiant d'une autonomie de gestion pour couvrir tout ou une partie de leurs dépenses.







# LA LOI DE FINANCES

# COMPRENDRE LA LOI DE FINANCES EN FORMAT PROGRAMME

*La loi organique relative aux Lois de Finances (LOLF), vise à instaurer une gestion plus démocratique et plus efficace des dépenses publiques.*

*En effet, en tant que levier de la réforme de l'État, son ambition est de changer la gestion des finances publiques tout entière, c'est-à-dire la façon dont le budget est préparé, présenté et exécuté. Mais, cette loi dont l'entrée en vigueur effective est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2020, a commencé à être appliquée depuis 2013 avec l'élaboration du premier Document de Programmation Budgétaire et Économique Pluriannuelle (DPBEP), la production de Rapports Trimestriels sur l'Exécution du Budget (RTEB) ainsi que l'élaboration, pour chaque ministère, d'un Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD). Les autres aspects du changement introduit par la LOLF seront intégralement appliqués avec le budget de 2020 notamment le budget programme et la déconcentration de l'ordonnancement.*

## **QUELS SONT LES CHANGEMENTS DANS LA PRÉSENTATION DE LA LOI DE FINANCES EN MODE PROGRAMME ?**

*Jusque-là, les règles encadrant la formulation des budgets se focalisaient plus sur les moyens consacrés à l'action publique avec une répartition des crédits en services votés et mesures nouvelles. Désormais, ces deux notions (services votés et mesures nouvelles) sont supprimées. Le budget doit mettre en avant, non seulement les moyens liés à la réalisation des activités des différents ministères et institutions, mais également les justificatifs de la répartition des allocations par rapport aux objectifs définis. En ce sens, le budget programme entraîne des modifications qui renforcent considérablement la transparence dans la présentation des informations budgétaires.*



# 1- CHANGEMENT DANS LA CLASSIFICATION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Pour les recettes, la répartition tient compte de leur nature et pour les dépenses, elle varie selon qu'il s'agit d'une classification administrative, par programme, fonctionnelle et économique.

## Pour les recettes

Avec l'ancienne nomenclature budgétaire de l'État n° 2004-1320 du 30 septembre, il y avait un titre «0 » pour toutes les catégories de recettes, exception faite des comptes spéciaux du Trésor qui portaient le Titre 7.

AVANT			
NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE			
Titre	Article	Paragraphe	Ligne
0	71-RECETTES FISCALES	711 - Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	7111 - Impôts sur les sociétés

APRÈS		
NOMENCLATURE ET NATURE DE LA RECETTE		
Article	Paragraphe	Ligne
71-RECETTES FISCALES	711 - Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	7111 - Impôts sur les sociétés

## BUDGET MOYENS

- Impôts, taxes et produit des amendes ;
- Rémunérations des services rendus, redevances, fonds de concours, dons et legs ;
- Revenus du domaine et des participations financières ainsi que la part de l'État dans les bénéfices des entreprises publiques ;
- Remboursements de prêts et avances ;
- Produit des emprunts à moyen et long terme ;
- Recettes provenant de la cession d'actifs ;
- Produits divers.

## BUDGET PROGRAMME

- Impôts, taxes et produit des amendes ;
- Rémunérations des services rendus et redevances ;
- Fonds de concours, dons et legs ;
- Revenus des domaines, des participations financières et la part de l'État dans les bénéfices des entreprises publiques ;
- Produits divers.

- Remboursements de prêts et avances ;
- Produit des emprunts à moyen et long terme ;
- Recettes provenant de la cession d'actifs ;

## OPÉRATION DE TRÉSORERIE



## Pour les dépenses

L'ancienne nomenclature budgétaire de 2004 précitée répartissait les dépenses en sept (07) titres qui étaient :

- Titre 1 : amortissement et charges de la dette publique et dépenses en atténuation des recettes des gestions antérieures ;
- Titre 2 : dépenses de personnel ;
- Titre 3 : dépenses de fonctionnement hors personnel hors transfert;
- Titre 4 : dépenses de transfert;
- Titre 5 : dépenses d'investissements exécutés par l'État ;
- Titre 6 : dépenses de transferts en capital ;
- Titre 7 : comptes spéciaux du trésor et budgets annexes.

Par contre, la nouvelle nomenclature budgétaire instituée par le décret n°2012-673 du 04 juillet 2012, modifié par le décret n°2018-1932 supprime ces titres considérés parfois comme redondants avec les intitulés des articles du plan comptable de l'État.

Aussi, compte-t-elle sept catégories de dépenses :

- Dépenses de personnel ;
- Charges financières de la dette ;
- Dépenses d'acquisitions de biens et services ;
- Dépenses de transfert courant ;
- Dépenses en atténuation de recettes ;
- Dépenses d'investissements exécutés par l'État ;
- Dépenses de transfert en capital.

LES TITRES N'EXISTENT PLUS AUJOURD'HUI



L'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE EST SUPPRIMÉ DES DÉPENSES BUDGÉTAIRES ET EST CLASSÉ DANS LES CHARGES DE TRÉSORERIE

Pour apporter une plus grande précision, les "dépenses de fonctionnement" sont remplacées par les "dépenses d'acquisition de bien et services". La LOLF a introduit une autre catégorie de dépenses, celle des **dépenses en atténuation de recettes**.

## 2- INNOVATION DANS LA PRÉSENTATION DES CHIFFRES DE LA LOI DE FINANCES 2020



Le projet de loi de finances pour 2020 est le premier budget entièrement préparé sous l'empire de la nouvelle LOLF, celle du 8 juillet 2011 qui a succédé à celle du 15 octobre 2001. En effet, tous les budgets de ces dernières années ont été préparés, conformément à la loi organique n°2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances.

Cette LOLF combinée à la nouvelle nomenclature impose, par exemple, la classification des emprunts en ressources de trésorerie et certaines dépenses jusqu'ici budgétaires en charges de trésorerie. Les deux (02) tableaux d'équilibre ci-après du projet loi de finances 2020, traduit en format moyen et en format programme permettent d'appréhender les changements intervenus.





**Le Ministre des Finances et du Budget M. Abdoulaye Daouda Diallo en discussion avec M. Mouhamadou Moustapha Ba, Directeur Général du Budget.**

## Tableau 1 : Tableau d'équilibre format moyen (unité ?)

Ressources / Recettes	LFI 2020	Dépenses / Charges	LFI 2020
Recettes budgétaires	<b>2799,00</b>	Dettes publiques	<b>870,82</b>
<i>recettes fiscales</i>	2675,0	intérêts**	364,80
<i>recettes non fiscales</i>	124,0	amortissements**	506,02
Dons budgétaires	33,00	Masse salariale	<b>817,70</b>
Recettes exceptionnelles		Autres dépenses courantes	<b>947,44</b>
FSE	30,00	<i>biens et services</i>	311,85
		<i>transferts courants</i>	635,59
<i>dont PPTTE IADM</i>		Dépenses Capital ressources internes	<b>681,51</b>
		Exécutés par l'État	
		Transferts en capital	
Remboursements prêts et avances			
<b>RESSOURCES INTERNES</b>	<b>2862,00</b>	<b>DÉPENSES INTERNES</b>	<b>3317,46</b>
<i>Dons en capital</i>	260,50		
<i>Tirages prêts projets</i>	501,00	Dépenses capital ressources externes	<b>761,56</b>
<i>Emprunts programmes*</i>	100,00		
<i>Emprunts*</i>	355,52		
<b>RESSOURCES EXTERNES*</b>	<b>1217,02</b>		
<b>RECETTES BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>4079,02</b>	<b>DÉPENSES BUDGET GÉNÉRAL</b>	<b>4079,02</b>
<i>Comptes affectation spéciale</i>	113,75	<i>Comptes affectation spéciale</i>	113,75
<i>Comptes de commerce</i>	0,15	<i>Comptes de commerce</i>	0,15
<i>Comptes de prêts</i>	20,75	<i>Comptes de prêts</i>	20,75
<i>Compte d'avances</i>	0,80	<i>Compte d'avances</i>	0,80
<i>Compte de garanties et aval</i>	0,50	<i>Compte de garanties et aval</i>	0,50
<b>Recettes CST</b>	<b>135,95</b>	<b>Dépenses CST</b>	<b>135,95</b>
<b>RESSOURCES LOI DE FINANCES</b>	<b>4214,97</b>	<b>CHARGES LOI DE FINANCES</b>	<b>4214,97</b>

\* Ici les emprunts étaient considérés comme des ressources budgétaires

\*\* On retrouvait dans la dette publique les intérêts et l'amortissement



**Tableau 2 : Tableau d'équilibre format budget-programmes (unité ?)**

RUBRIQUES	LFI 2020
<b>I. BUDGET GÉNÉRAL</b>	
Recettes fiscales	2675,0
Recettes non fiscales	124,0
Recettes exceptionnelles	
dont PPTTE IADM	
FSE	30,0
<b>Total recettes internes</b>	<b>2829,0</b>
Tirages sur Dons en capital (projet)	260,5
Dons budgétaires	33,0
<b>Total recettes externes</b>	<b>293,5</b>
<b>RECETTES BUDGET GÉNÉRAL</b>	
<b>RECETTES CST</b>	
Comptes affectation spéciale	113,75
Compte de commerce	0,15
Compte de prêts	20,75
Compte d'avances	0,8
Compte de garanties et aval	0,5
<i>RECETTES CST</i>	<b>135,95</b>
<b>TOTAL RECETTES LOI DE FINANCES</b>	
<b>3258,45</b>	
Intérêts de la dette*	364,80
Dépenses de personnel	817,70
Acquisitions de biens et services et transferts courants	947,44
Acquisitions de biens et services	311,8493
transferts courants	635,5859
<b>Total dépenses courantes</b>	<b>2129,94</b>
Dépenses capital sur ressources internes	681,51
Investissements sur ressources externes	761,56
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1443,06</b>
<b>DÉPENSES BUDGET GÉNÉRAL</b>	
<b>3573,0</b>	
Comptes affectation spéciale	113,75
Compte de commerce	0,15
Compte de prêts	20,75
Compte d'avances	0,8
Compte de garanties et aval	0,5
<i>DÉPENSES CST</i>	<b>135,95</b>
<b>TOTAL DÉPENSES LOI DE FINANCES</b>	
<b>3708,95</b>	
Solde budgétaire global	-450,5
Solde budgétaire de base	50,56

\* Seuls les intérêts de la dette figurent désormais dans les dépenses budgétaires



## Pour les recettes

L'article 5 de la loi organique relative aux lois de finances de 2001 cite parmi les ressources de l'État, « le produit des emprunts à moyen et long termes ». Or, dans la nouvelle LOLF, le produit des emprunts à moyen et long termes n'a pas été repris dans l'énumération, faite à l'article 8, des « recettes budgétaires de l'État ». Il faut donc en comprendre la chose suivante : les emprunts ne sont plus considérés comme des ressources budgétaires mais comme des ressources de trésorerie. En guise d'illustration, les recettes budgétaires de 2020, considérées sous l'ancienne présentation, s'élèvent à 4 214,97 milliards Fcfa et non à 3 258,45 milliards

de Fcfa comme indiqué dans le budget programme. La différence entre les deux (02) tableaux d'équilibre, pour la partie recettes est due au déclassement des emprunts-projets, des emprunts programmes, des numéraires et dépôts et des autres emprunts dans les ressources de trésorerie, pour un montant de 956,52 milliards Fcfa. D'ailleurs si on additionne à ce montant, les recettes du budget général (3 258,45 milliards Fcfa) et celles des comptes spéciaux du Trésor (135,95 milliards Fcfa), on retombe exactement sur le même volume de recettes du Budget que si on avait utilisé le mode de présentation précédent, celui de la LOLF de 2001.

### Tableau 3 : Tableau de financement du déficit

II. FINANCEMENT DU DÉFICIT	
<b>Tirages</b>	
<i>Emprunts projets</i>	501,000*
<i>Emprunts programmes</i>	100
<i>Prêts rétrocédés</i>	10
<i>Numéraires et dépôts</i>	121
<i>Autres emprunts</i>	234,520
<b>Total tirages</b>	<b>966,520</b>
<b>Remboursements</b>	
<i>Amortissement de la dette</i>	506,02**
<i>Opérations sur les comptes de dépôt</i>	
<i>Prêts rétrocédés</i>	10
<b>Total remboursements</b>	<b>516,02</b>
<b>Financement</b>	<b>450,50</b>

\* Les emprunts ne sont plus considérés comme des ressources budgétaires mais comme des ressources de trésorerie.

\*\* L'amortissement de la dette est aussi devenu une charge de trésorerie.



## Pour les dépenses

L'article 8 de la LOLF de 2001 fait figurer parmi les charges de l'État « les amortissements et charges de la dette publique ». Autrement dit, le titre I du Budget de l'État représentait le service de la dette en totalité, aussi bien le capital à rembourser que les intérêts et frais à payer sur la dette, au cours d'un exercice déterminé. Aujourd'hui, la nouvelle LOLF cite en son article 11, pour les « dépenses budgétaires de l'État », que « les charges financières de la dette » correspondent aux intérêts, frais et agios ainsi qu'aux commissions. Avec la présentation de la loi de finances en format budget moyen, les dépenses comme les recettes du budget de l'État pour 2020 sont arrêtées à 4 214,97 milliards Fcfa contre 3 708,95 milliards de Fcfa milliards Fcfa dans

la loi de finances en mode programme. La différence ici s'explique par le déclassement du principal de l'amortissement de la dette d'un montant de 506,02 milliards de Fcfa dans les charges de trésorerie. En résumé, le montant total de la loi de finances n'a pas baissé comparé à la loi de finances de 2019 (4071,8 milliards Fcfa contre 4 214,97 milliards Fcfa), mais il s'agit juste d'un changement de méthode comptable, imposé par la LOLF de 2011 qui a servi de base à la préparation du projet de loi de finances 2020. Ce changement de méthode entraîne un effet d'image mais ne change en rien le fond ni l'ampleur des politiques menées.

## 3- NOUVELLE MÉTHODE DE PRÉSENTATION : LES PROGRAMMES ET DOTATIONS

Les institutions de la République (Présidence de la République, Assemblée nationale, Conseil économique, social et environnemental, hautes juridictions, etc.) ne sont pas assujetties à la performance puisqu'elles ne sont pas des instances de mise en oeuvre des politiques publiques de l'État.

Leurs crédits budgétaires sont regroupés dans des enveloppes globalisées appelées dotations, qui ne sont pas soumises à une démarche de performance. Pour les ministères, ce sont des programmes représentant

chacun une politique ou un pan d'une politique qui permettront de mettre en oeuvre les différentes politiques publiques à travers les actions. En somme, le présent projet de loi de finances comprend dix (10) dotations, cent vingt-neuf (129) programmes budgétaires dont sept (07) comptes spéciaux du Trésor. Ces programmes sont répartis en 366 actions, qui couvrent la totalité des ambitions de l'exécutif pour l'année 2020. En guise d'illustration, quelques dotations et programmes retenus dans le projet de loi de finances de 2020.

### EXEMPLE DE DOTATION : CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Code section	Libellé section	Libellé dotation	Libellé titre	Montant AE	Montant CP
24	Conseil Économique, Social et Environnemental	Conseil Économique, Social et Environnemental	Transferts Courants	-	6 603 100 000
	Total Conseil Économique, Social et Environnemental				6 603 100 000

### EXEMPLE DE PROGRAMME

#### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

Le ministère dispose d'un programme support dénommé *Pilotage, Coordination et Gestion administrative*, commun à tous les ministères et qui regroupe les crédits affectés aux services transversaux ou d'appui et de 3 programmes métiers (*Santé de base, Santé de référence et Protection sociale*), soit un total de quatre programmes.



Chacun de ses programmes est réparti entre les différentes catégories de dépenses (personnel, bien et services, transferts en capital etc.)

Code section	Libellé section	Libellé Programme <sup>1</sup>	Libellé titre <sup>2</sup>	Montant AE <sup>3</sup>	Montant CP <sup>4</sup>
54	Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	Pilotage, Coordination et Gestion administrative	Biens et services	-	12 405 788 334
			Dépenses de Personnel	-	14 690 553 915
			Investissements exécutés par l'État	55 837 977 787	14 213 186 635
			Transferts Courants	-	15 287 113 000
		Protection sociale	Biens et services	-	578 555 400
			Dépenses de Personnel	-	857564 000
			Investissements exécutés par l'État	1 420 999 568	749497 038
			Transferts Courants	-	268 358 000
			Transferts en capital	290 000 000	290 000 000
		Santé de base	Biens et services	.	1 602 071 080
			Dépenses de Personnel	.	11 383 396 844
			Investissements exécutés par l'État	449 102 259 741	58 110 350 498
			Transferts Courants	-	4 060 000 000
			Transferts en capital	10 435 851 562	3 235 851 562
		Santé de référence	Biens et services	-	220 143 000
			Dépenses de Personnel	-	15 931 670 152
			Investissements exécutés par l'État	171 672 500 000	18 039 663 667
			Transferts Courants	-	14 920 984 000
			Transferts en capital	12 950 000 000	4 870 000 000
		<b>Total Ministère de la Santé et de l'Action Sociale</b>			

**1** Ce sont les quatre programmes du département.

**2** Différentes catégories de dépenses (personnel, biens et services, transferts, investissements exécutés par l'État).

**3** Des autorisations d'engagement pour les dépenses en capital (investissements exécutés par l'État et transferts en capital).

**4** Des crédits de paiement pour toutes les catégories de dépenses.



## 4- NOUVELLE MÉTHODE DE BUDGÉTISATION : LES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE) ET LES CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

La LOLF a introduit une nouvelle méthode de budgétisation pour les dépenses d'investissement, s'exécutant sur plusieurs années avec l'introduction des AE et des CP.

Les autorisations d'engagement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être juridiquement engagées au cours de l'exercice pour la réalisation des investissements prévus par la loi de finances. La mise en place des AE permet d'avoir une visibilité à moyen terme sur les investissements et sur les besoins de crédits et a pour conséquence de garantir l'attribution des CP sur plusieurs années

lorsque les AE sont engagées. Les CP correspondent aux besoins de paiement (la trésorerie) de l'exercice concerné, compte tenu du rythme de réalisation des engagements juridiques actés au titre de l'année de l'exercice ou de celui des années antérieures.

- Dépenses d'investissement et contrats de partenariats public-privés : on a des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;
- Dépenses de personnel, charges financières de la dette, dépenses d'acquisition de biens et services, dépenses en atténuation de recettes et transferts courants : ce sont uniquement des crédits de paiement.

### EXEMPLE DE BUDGÉTISATION EN AE/CP DE QUELQUES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ÉQUIPEMENT RURAL

LIBELLÉ PROGRAMME	LIBELLÉ TITRE	LIBELLÉ CHAPITRE	MONTANT AE	MONTANT CP
Augmentation de la production et valorisation des produits agricoles	Investissements exécutés par l'État	(PADAER) PHASE II	28 106 640 000	1 438 640 000
		PROGRAMME AGRICOLE ITALIE-SÉNÉGAL	9 625 000 000	3 500 000 000
		PROGRAMME AGRICOLE VOLET PROTECTION CULTURE	750 000 000	750 000 000
		PROJET APPUI INSERT JEUNE RURAUX AGRIPRENEUR (Tekki Ndawgni)	30 000 000 000	1 000 000 000
		PROJET APPUI REDUCTION ÉMIGRATION RURALE BASSIN ARACH (PARERBA)	11 807 226 000	4 000 000 000
		PROJET D'APPUI AUX CHAINES DE VALEUR	20 000 000 000	10 000 000 000
	Transferts en capital	AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ AGRICOLE	86 000 000 000	21 774 665 798
		PROG AGRI/VOLET BILAN FR CAMPAGNE 2017-2018	4 630 000 000	4 630 000 000
		PROGRAMME APPUI ACTEURS COTON	500 000 000	500 000 000
		PROGRAMME ÉQUIPEMENT MONDE RURAL	3 200 000 000	3 200 000 000
		PROGRAMME RECONSTITUTION CAPITAL SEMENCIER	5 000 000 000	5 000 000 000
		PROJET CORRIDORS CÉRÉALIERS	2 000 000 000	2 000 000 000



## 5- COMMENT RECHERCHER UNE INFORMATION DANS LA LOI DE FINANCES ?

Dans le budget-programme, les crédits sont regroupés autour d'un dénominateur commun qui est la politique publique. Ensuite cette politique publique est découpée en programmes, actions et activités.

- Pour voir les **projets d'investissements** du Ministère de la Santé, ainsi que les sources de financement (ressources internes ou externes), il faut se référer à son Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses, auquel sont annexés les Projets Annuels de Performance (DPPD/PAP), puis aller au tableau « **Sources de financement du programme par action et activité** ».

Exemple pour le programme Santé de Référence, les libellés des activités correspondent à des projets d'investissement :

Libellé action	Libellé activité	Ressources internes		Ressources externes		Total AE	Total CP
		AE	CP	AE	CP		
Prévention Éducation et Promotion de la Santé	AMÉLIORATION SANTÉ ET BIEN-ÊTRE ADO JEUNES REG (ZIG SEDH KOL TAMBA KED)			10 000 000 000	2 666 700 000	10 000 000 000	2 666 700 000
	INVESTIR DANS SANTÉ MÈRE, ENFANT ET ADOLESCENT (ISMEA)	100 000 000	100 000 000	90 198 696 477	500 000 000	90 298 696 477	600 000 000
	PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE SANTÉ MATERNELLE & INFANT. FK ET KL			4 000 000 000	1 000 000 000	4 000 000 000	1 000 000 000
	PROGRAMME DE SANTÉ MATERNELLE ET INFANTILE/SR	230 379 960	230 379 960	75 275 000 000	17 000 000 000	75 505 379 690	17 230 379 960
	PROJET D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LE PALUDISME / BID / PHASE II	28 694 732	28 694 732	5 000 000 000	815 583 196	5 028 694 732	844 277 928
	PROJET D'APPUI AU PEV / OPTIMISATION DE LA LOGISTIQUE	217 925 781	217 925 781	61 169 000 000	7 818 448 801	61 386 925 781	8 036 374 582
	PROJET RENFORCEMENT SOINS SANTÉ MATERN, ENFANT ET NEONATAL (PRESMEN)	30 000 000	30 000 000	1 024 785 200	211 517 925	1 054 785 200	241 517 925
	RÉHABILITATION ET ÉQUIPEMENT DES BRIGADES D'HYGIÈNES	471 557 230	343 630 000			471 557 230	343 630 000



- Pour connaître la **répartition des crédits** d'un programme, il faut aller au tableau « **Présentation des crédits du programme par action et par nature économique de dépenses** ».

Exemple du programme **Enseignement Élémentaire** du Ministère de l'Éducation nationale :

Action	Nature de dépense							Total	
	Personnel	Biens et services	Transferts courants	Investissements exécutés par l'État		Transferts en capital			
	CP	CP	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Enseignement et apprentissage à l'Élémentaire	-	1 009 734 600	5 340 000 000	21 797 000 000	13 599 934 275	1 209 583 833	1 209 583 833	23 006 583 833	21 159 252 708
Développement des offres d'éducation à l'Élémentaire	-	-	-	77 793 261 095	17 561 501 866	902 000 000	902 000 000	78 695 261 095	18 463 501 866
Pilotage et coordination du programme élémentaire	39 468 309 682	35 578 044 170	-	-	-	-	-	-	75 046 353 852
<b>Total</b>	39 468 309 682	36 587 778 770	5 340 000 000	99 590 261 095	31 161 436 141	2 111 583 833	2 111 583 833	101 701 844 928	114 669 108 426



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



PROJET DE LOI DE FINANCES DE  
L'ANNEE 2020

- Pour connaître le **nombre d'agents** d'un programme, se référer au Projet annuel de performance de chaque programme qui donne la répartition par hiérarchie, effectif et le montant équivalent pour l'année considérée (2020)

Exemple du tableau de Répartition des dépenses de personnel du Programme Élaboration des Lois de Finance et suivi de l'exécution par emplois et coût du Ministère des Finances et du Budget :

Libellé programme	Libellé action	Hiérarchie	Effectif	Masse salariale
Élaboration des Lois de Finance et suivi de l'exécution	Pilotage et support du programme	Hiérarchie A	120	1 519 878 766
		Hiérarchie B	100	445 645 000
		Hiérarchie C	11	34 809 000
		Hiérarchie D	62	103 669 000
<b>Total Élaboration des Lois de Finances et suivi de l'exécution</b>			<b>293</b>	<b>2 104 001 766</b>



## 6- QUE CONTIENNENT LES POUCHETTES DE LA LOI DE FINANCES ?

*Chaque pochette contient les documents ci-après*



### LE PROJET DE LOI DE FINANCES

Il décrit pour l'année n+1 (2020) les prévisions de recettes et de dépenses du budget général et des Comptes Spéciaux du Trésor (CST) ainsi que le financement à rechercher pour couvrir le déficit.



RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

# MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET



[www.finances.gouv.sn](http://www.finances.gouv.sn)

[twitter.com/mfb\\_sn](https://twitter.com/mfb_sn)

Minfinancesn

## LES DPPD 2020-2022 ET PAP

Chaque Ministère dispose d'un DPPD 2020-2022 où il fait la présentation générale de son département, les orientations stratégiques, la présentation triennale des crédits par grandes catégories de dépenses etc. auquel sont annexés les PAP, qui présentent pour une année (2020), le contenu de chaque programme, sa stratégie opérationnelle, le cadre de performance et les crédits rattachés.



# L'ÉVALUATION DES RECETTES BUDGÉTAIRES (VOIES ET MOYENS)

C'est un document annexe au projet de la Loi de Finances détaillant le contenu et l'évolution des recettes totales (fiscales, non fiscales etc.).





## LE RÉSUMÉ DES RAPPORTS D'ÉVALUATION *EX ANTE* DES PROJETS / PROGRAMMES À ANNEXER À LA LOI DE FINANCES 2020

C'est un document accompagnant la Loi de Finances et qui propose une liste de projets et projets d'investissements publics ayant fait l'objet d'une évaluation et qui peut faire l'objet d'insertion dans le PLF.



# LE RAPPORT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

C'est un document retraçant la situation et les perspectives économiques, sociales et financières du pays ainsi que les hypothèses et les projections macroéconomiques.



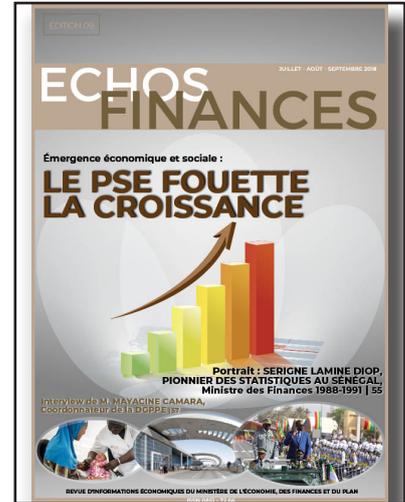
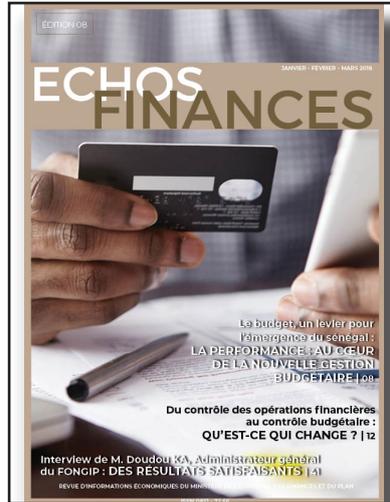
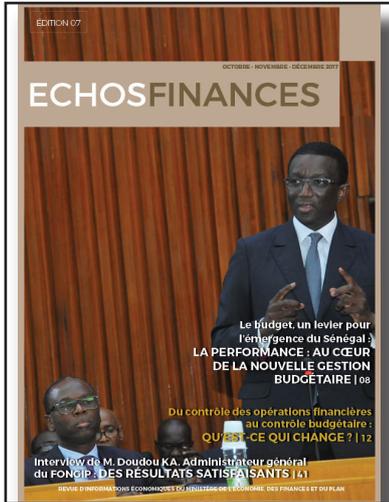


## LE DOCUMENT BUDGÉTAIRE GENRE

Élaboré pour la quatrième année consécutive, le genre s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la prise en compte de la dimension genre dans la programmation budgétaire, par le biais de la Budgétisation Sensible au Genre (BSG).



# ECHOS FINANCES





**RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL**

Un Peuple - Un But - Une Foi

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET**



**MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET**

Rue René Ndiaye X avenue Carde, Dakar Sénégal

BP 4017 | Tel : (221) 33 889 21 00

Email : [infos@minfinances.sn](mailto:infos@minfinances.sn)

Facebook : [Minfinancesn](https://www.facebook.com/Minfinancesn)

Twitter : [@Mefp\\_sn](https://twitter.com/Mefp_sn)

[www.finances.gouv.sn](http://www.finances.gouv.sn)